

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

N°24-II

Le 27 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 20 mars 2024 par Madame Laurence THERY, Présidente, à l'INP-ENSE3 à Grenoble.

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre d'entités territoriales présentes : 7
Nombre de voix : 8 833,90
Secrétaire de séance : Vincent FRISTOT

PRESENTS

Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Julien LORENTZ, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Jérôme RUBES, Martial SIMONDANT, Laurence THERY, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON
Dominique ESCARON donne pouvoir à Laurent THOVISTE
Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN
Joël GULLON donne pouvoir à Martial SIMONDANT
Dominique PALLIER donne pouvoir à Laurence THERY

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du Receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après une présentation :

- des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- des titres définitifs des créances à recouvrer et du détail des recettes
- des bordereaux des mandats
- du compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Départemental a repris dans ses écritures :

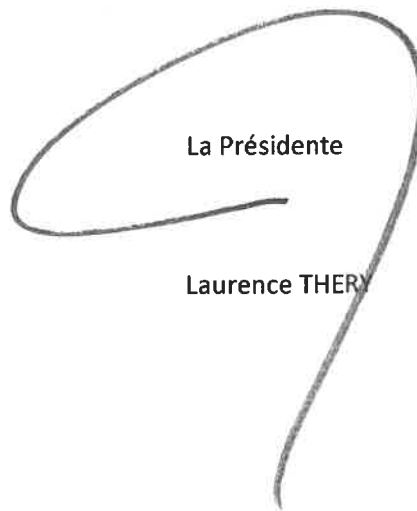
- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022
 - le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est conforme aux données du compte Administratif**

Vote à l'unanimité

Fait à Grenoble, le 27 mars 2024



La Présidente
Laurence THERY